

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-07/38C

Objet : REGULARISATION DE TROIS ECRITURES D'EMPRUNTS.

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	24
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	19		Abstention :	2

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Danielle CULAT, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Jean GAUZE donne pouvoir à Jean ROMEO
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Dominique ANDRAULT
Marie-Claude PADROS donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Angèle PEREZ donne pouvoir à Ange GARCIA
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Joëlle CANAVY, Stéphane CALVO, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 28 juin 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

La première régularisation concerne la sortie des communes de Corneilla-Del-Vercol, Montescot et Théza de l'ancienne Communauté de communes Illibéris dont leur adhésion à la Communauté de communes Sud Roussillon a été actée, par arrêté préfectoral n°2012362-0003 en date du 27 décembre 2012.

Lors de ce transfert, le capital des emprunts restant à rembourser a été en partie intégré à tort à la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, et en partie intégré dans les comptes des trois collectivités concernées, Corneilla-Del-Vercol, Montescot et Théza. Mais s'agissant notamment de la compétence eau et assainissement, le capital des emprunts aurait dû être transféré dans la comptabilité de la communauté de communes Sud Roussillon, service eau et assainissement, qui supporte le règlement des échéances.

-Budget eau :

6 emprunts issus du transfert CC Illibéris, communes Corneilla-Del-Vercol, Théza et Montescot, à intégrer. Montant total: 356 445.59 €

Débit article 1021/ Crédit article 1641

-Budget assainissement :

3 emprunts issus CC Illibéris, communes Corneilla-Del-Vercol, Théza et Montescot, à intégrer.

Montant total : 151 673.95

Débit article 1021/ Crédit article 1641

La seconde régularisation concerne la double émission de mandat lorsque la commune de Saleilles a rejoint la Communauté d'agglomération en 2007. Montant : 66 278.93€

-Budget principal :

Débit article 1021/ Crédit article 1641

La troisième concerne le différentiel de reversions entre le budget eau et le budget assainissement : erreur cumulée depuis la mise en place de la facture unique. Montant : 1 553.52€

-Budget eau :

Débit article 6718

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ),

✚ **AUTORISE** le responsable du service de gestion comptable à procéder aux écritures comptables suivantes ;

✚ **AUTORISE** valider les écritures telles que présentées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

